

Crest, un projet urbain qui ne prend pas en compte l'urgence écologique

9 mars 2020

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document essentiel qui organise le territoire d'une ville pour les années à venir. Face aux urgences environnementales, partout, les responsables des communes doivent revoir les documents d'urbanisme pour construire des territoires engagés dans la transition écologique.

En 2019, la municipalité de Crest a soumis à l'enquête publique une révision de son PLU. La commune drômoise s'était dotée de ce document en mars 2006. S'il a subi trois modifications depuis, il fallait remettre l'ouvrage sur le métier...

La révision du document a été décidée en juin 2015 : le projet devait prendre en compte les lois Grenelle et ALUR, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la rivière Drôme, l'Agenda 21 communal, le développement durable du territoire...

- Les lois Grenelle, avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, assurent un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles...
- La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a pour objectif de favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable, de lutter contre l'habitat indigne, de moderniser les documents de planification et d'urbanisme.
- Le SAGE de la rivière Drôme engage à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur son territoire.
- L'agenda 21 est une action internationale mise en œuvre à la suite du sommet de la terre à Rio de Janeiro en juin 1992 qui mobilise la population pour le développement durable : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, épanouissement de tous les êtres humains, solidarité, production et consommation responsable.

Pour répondre à ces impératifs, le PLU devait donc limiter l'artificialisation des sols, préserver les sols agricoles et naturels, restaurer les milieux, les continuités naturelles et la biodiversité, permettre de réduire l'impact des déplacements, réhabiliter l'habitat ancien du centre-ville, relocaliser les activités et le commerce, économiser l'eau et sécuriser l'approvisionnement... Ouvrons le dossier :

- A propos de l'artificialisation des sols : la consommation d'espace naturel et agricole a été de 3.6 ha par an de 2006 à 2016 ! Ce n'est pas défendable, encore moins en 2020. Pourtant, le document prévoit encore d'occuper 9.8 ha supplémentaires pour l'habitat et 15.3 ha pour les activités. Et ce sera beaucoup plus encore : les services de l'État indiquent que le PLU prendra réellement 37.67 ha pour l'habitat et 30 ha pour les activités économiques ! Le secteur de Mazorel, notamment, se développe sur des terres agricoles ! Les zones d'activités seront en expansion, alors même que la

commune voisine d'Aouste propose 23 lots vides dans un éco-parc tout neuf issu de la transformation de la friche Vicat.

- A propos de la biodiversité : l'autorité environnementale estime que le projet n'a pas investi la question de l'évaluation environnementale. Les choix ne sont pas justifiés en relation avec les enjeux : les inventaires naturalistes sont insuffisants et ne permettent pas d'avoir une vision exhaustive de la faune et de la flore, les trames et corridors sont oubliés.
- A propos des déplacements : la préoccupation majeure du document est le stationnement des véhicules et la fluidité de la circulation motorisée. Le développement d'un réseau cohérent pour les circulations douces et les transports en commun n'est pas à l'ordre du jour.
- Sur la réhabilitation du centre-ville : pour répondre aux besoins en habitat et développer les commerces du centre, il faut stopper le développement des supermarchés périphériques et rénover massivement les logements insalubres et vacants. Le projet de PLU ne prévoit pourtant de réhabiliter qu'une trentaine de logements en centre-ville !
- Sur l'eau : le prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau potable ne semble pas compatible avec la diminution des prélèvements exigée par les différents plans pour le bassin versant de la Drôme, très vulnérable face au changement climatique.
- Sur la sincérité du projet : la municipalité utilise aussi cette révision de PLU pour légaliser plusieurs bâtiments, dont celui de la fédération départementale de la chasse construit en zone naturelle et dont le permis de construire a été annulé par le tribunal puis la cour d'appel et enfin le Conseil d'État...

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable qu'il conditionne à sept réserves : la plupart n'ont pas été prises en compte. La municipalité n'a pas non-plus souhaité répondre au recours gracieux déposé par Frapna Drôme Nature Environnement au mois de novembre.

Pour l'association, les mots utilisés dans ce document d'urbanisme tentent de faire croire aux citoyens que leurs inquiétudes sont prises en compte pour préparer le territoire à affronter le défi environnemental. Mais sur le fond, ce projet de PLU n'est pas celui qu'attendaient les habitants de Crest et ne répond pas aux enjeux climatiques, ni à l'effondrement de la biodiversité. Pour que la loi soit respectée et pour préserver l'avenir de ce territoire, l'association déposera un recours devant le tribunal administratif de Grenoble le 18 mars.

Téléchargez ci-dessous le courrier adressé au Maire de Crest en novembre dernier :

[Recours gracieux Plan Local d'Urbanisme de Crest \(novembre 2019\) \(fichier .pdf - 119 Ko\)](#)